

Déclaration de projet de « luge 4 saisons » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamrousse

**Enquête publique
du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Document séparé mais indissociable du rapport d'enquête

**Maitre d'ouvrage : Commune de Chamrousse
Arrêté municipal n° 2023/URB/23-120 du 11 septembre 2023
Dossier Tribunal Administratif : E23000117/38
La commissaire enquêtrice : Mauricette RABATEL**

I-Rappel du contexte

La commune de Chamrousse a défini un projet de création d'une luge sur rail « 4 saisons » sur le secteur du Recoin.

Aux termes du PLU en vigueur, approuvé le 25 novembre 2019, la zone d'emprise du projet relève du secteur Ns (zone naturelle de protection des espaces naturels).

La création de la luge sur rail nécessite la création d'un sous-secteur NIs (parcelles préservées à la constructibilité limitée) pour la piste de luge, et de deux STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités), le premier pour la gare aval et le second pour la gare amont.

La destination de la zone d'emprise du projet étant modifiée, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été initiée. C'est l'objet de la présente enquête publique.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 conformément à l'arrêté du Maire de Chamrousse du 11 septembre 2023. Cet arrêté fixe les dates d'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux des permanences et prescrit les modalités d'affichage ainsi que les moyens d'information à mettre en œuvre. Il informe sur les modalités de consultation du dossier d'enquête et sur les moyens donnés au public pour consigner ses observations

L'avis a été publié dans 2 journaux d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) et affiché sur le site du projet ainsi que sur les 2 panneaux lumineux de la commune.

Le dossier complet (dont la composition est rappelée dans le rapport) a été mis à disposition du public en mairie de Chamrousse, aux heures d'ouverture. Il était également accessible sur le site de la mairie, www.mairiechamrousse.com.

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations et ses propositions sur le registre papier, oralement lors des permanences en mairie, par courrier, par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique@chamrousse.com.

Lors des trois permanences tenues, j'ai reçu deux personnes qui n'ont pas consigné leurs observations sur le registre dans la mesure où :

- la 1^{ère}, m'a remis une lettre ;
- la 2^{ème} a rappelé oralement les propos contenus dans 3 courriels qu'elle avait adressés précédemment.

En définitive, 17 contributions ont été déposées (1 par lettre et 16 par courriel). Celles-ci ont été rapportées dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 10 novembre 2023. La réponse du maître d'ouvrage m'a été remise en mains propres le 27 novembre 2023.

II-Avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Des 17 observations recueillies, j'ai recensé 12 avis défavorables et 5 avis favorables.

L'étude du dossier, des observations reçues, des compléments apportés par le maître d'ouvrage me permettent d'énoncer l'analyse suivante :

POINTS NÉGATIFS

→ Aux côtés de la commune, la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse qui porte le projet n'a pas été clairement identifiée dans le dossier. Je trouve très regrettable de n'avoir rencontré aucun représentant de la RRM.

→ Le dossier présenté à l'enquête aurait pu être plus rigoureux dans la forme. Une relecture attentive aurait évité des informations divergentes sur certains points. Une attention particulière sur l'intitulé des documents aurait permis une meilleure lisibilité du dossier.

→ Des perturbations ne manqueront pas de survenir durant les travaux sur les milieux naturels existants : déboisement, dérangement de la faune. L'ensemble de ces impacts est toutefois modéré par le cadrage de la phase travaux ainsi que la phase d'exploitation par des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

POINTS POSITIFS

→ Le dossier d'enquête mis à disposition du public est complet. Les pièces et avis exigés par les réglementations concernées y figurent. Le dossier comprend des plans, schémas, croquis et photomontages qui permettent bien de visualiser l'équipement projeté.

→ La participation du public (17 observations) est satisfaisante. Les contributions sont bien argumentées.

La majorité des contributeurs, y compris des personnes défavorables au projet de luge sur rail, reconnaît la nécessité d'adapter l'offre touristique de la station vers des activités qui ne sont pas exclusivement tournées vers une activité hivernale.

→ Le projet est conforme au PLU de Chamrousse approuvé le 25 novembre 2019 qui met un fort accent sur un développement maîtrisé de la commune station et sur la nécessaire diversification des activités (en termes de saisonnalité autant que d'activités) avec la fin d'une vision « tout ski » pour la station.

Il répond aux objectifs décrits dans l'OAP/secteur Recoin du PLU qui affirme la fonction polarisante du site du Recoin, identifié comme une Unité Touristique Nouvelle locale structurante, par l'accueil d'équipements structurants en cœur de station.

Le projet répond aux objectifs du SCoT de la Grande Région de Grenoble en termes de renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la station de Chamrousse en toutes saisons.

→ Le projet a donné lieu à un avis favorable, avec réserves et recommandations, de la CDPNAF et la CDNPS. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable dès lors que la demande ne comportait aucune demande de permis de construire pour l'édification des gares amont et aval, en complément de la demande de permis d'aménager pour le reste du projet. Sur le fond, l'AFB a émis certaines recommandations tendant à privilégier le tracé de la piste moins impactant, limiter au maximum les suppressions d'arbres et dissimuler au maximum les rails dans les boisements.

→ Le projet initial a été modifié quant à son tracé et ses caractéristiques techniques avant d'être présenté à l'enquête afin de tenir compte des réserves et/ou recommandations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, la CDPNAF et la CDNPS.

→ La MRAe a émis 2 avis assortis de recommandations auxquelles la commune a répondu.

→ La localisation de l'équipement dans le secteur du Recoin en front de neige a été choisie en continuité des remontées mécaniques et parkings existants pour éviter des ruptures de charges entre les activités (tant hivernales qu'estivales).

→ Le site du projet est localisé au sein de la **ZNIEFF de type 2** « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » et se trouve à proximité (650 m à vol d'oiseau et sur un autre versant) du périmètre **Natura 2000** FR8201733 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

Les incidences du projet sur la zone protégée peuvent être qualifiées de faibles dès lors que la zone n'est pas favorable aux trois espèces (Le loup, le papillon Damier de la Succise et la chauve-souris Monioptère de Schreibers) identifiées au titre de l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

→ Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable et n'impacte aucun cours d'eau.

Le site d'implantation de l'équipement est situé à proximité du **ruisseau du Vernon**, espace perméable relais lié aux milieux terrestres, à proximité immédiate d'une remontée mécanique et d'une zone artificialisée. La protection du cours d'eau est garantie par le busage du ruisseau sur toute la zone concernée associé aux mesures de gestion des eaux de ruissellement qui seront mises en œuvre lors de la phase de travaux.

Par ailleurs, aucune zone humide ne se situe dans le périmètre du projet.

→ L'espace boisé concerné en partie par l'implantation de l'équipement est situé sur l'extrémité d'un réservoir de biodiversité mais pas dans un réservoir de biodiversité appartenant à la Trame Verte. La zone n'est pas au sein d'un corridor écologique.

En outre, le projet n'aura pas d'incidences majeures sur les cortèges faunistiques. En effet, compte tenu de sa surélévation, la piste de luge ne sera pas un obstacle pour le passage de la faune.

→ La construction de la piste de luge nécessitera dans un secteur non exploité pour la ressource bois l'abattage de quelques arbres, à l'exception des arbres remarquables tels que les pins cembro et pins à crochets, et le défrichage d'un hectare.

Ces opérations, autorisées par arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, seront réalisées en dehors de la période de nidification.

Enfin, à titre compensatoire, une replantation d'arbres, à hauteur de 2 arbres plantés pour 1 arbre coupé, sera opérée sur une zone déjà déterminée, présentée dans le dossier d'enquête.

La zone défrichée fera l'objet de mesures de réensemencement. Il est fortement probable que la nature reprenne ses droits après l'installation de l'équipement.

L'impact environnemental sur ce point est dès lors acceptable.

→ La surface du STECAL n°1 (2 200 m²) est d'environ 10 fois supérieure à l'emprise du sol de la gare aval afin de donner aux entreprises une marge pour l'implantation du bâtiment et de la piste pour éviter des modifications ultérieures du document d'urbanisme. La notion d'emprise maximale au sol (230 m²) inscrite dans le règlement garantit l'impact limité du bâti sur la zone concernée.

→ L'intégration paysagère de l'équipement de luge sur rail et de sa gare d'aval à l'entrée de la station à Recoin, dans un secteur déjà très anthropisé à proximité du télésiège des Gaboureux, est une préoccupation du maître d'ouvrage.

La piste de luge sera peu visible dès lors que les rails seront dissimulés au maximum dans les boisements, comme préconisé par l'ABF.

La hauteur de la passerelle au-dessus du chemin des Demoiselles a été réduite à 2 mètres, étant précisé que la passerelle pourrait être supprimée si l'option de busage dans lequel passeraient les skieurs était retenue.

Enfin, l'architecture de la gare aval, construction de 229 m² abritant la billetterie, le garage à luges, les embarquements et la vrille de la piste, sera adaptée à celle des constructions proches.

La piste de luge en bas de station ne sera absolument pas visible du Lac Achard, site classé situé sur un versant différent.

→ La pollution lumineuse sera limitée dès lors que l'équipement ne sera exploité en nocturne jusqu'à 20h30, comme d'autres activités déjà présentes, qu'un soir par semaine en période hivernale (le samedi) et deux soirs pendant les vacances scolaires (le samedi et le jeudi). Aucune exploitation nocturne ne sera autorisée en période sensible pour la faune.

En outre, le système d'éclairage prévu tend, par des mesures listées dans l'étude d'impact, à limiter l'impact lumineux.

→ Le maître d'ouvrage a prévu des mesures utiles pour éviter, réduire et accompagner les impacts négatifs du projet parmi lesquelles encore non mentionnées :

- Pas de transport de matériaux hors du site pendant les travaux ;
- Protection contre le risque de pollution en phase travaux ;
- Limitation des horaires des activités du chantier afin de restreindre le dérangement de la faune en période sensible ;
- Gestion des déplacements et information sur les zones faunistiques sensibles ;
- Passage d'un écologue avant le démarrage de la phase travaux
- Protection des essences forestières sensibles ;
- Adaptation du calendrier de chantier ;
- Réensemencement des espaces remaniés ;
- Création d'hibernacula naturels avec les rémanents de bois issus du défrichement ;

- Création de gîtes artificiels pour les chiroptères.

→ Le projet a fait l'objet d'une bonne traduction dans les documents écrit et graphique du PLU de Chamrousse.

→ Conformément aux objectifs du PCAET, le projet vise la diversification des activités de la station de Chamrousse afin de permettre à un même ménage de faire plusieurs activités en un seul et même séjour en captant les flux existants, liés aux excursionnistes et aux personnes venant à Chamrousse pour d'autres activités. L'objectif n'est pas de générer de nouveaux déplacements. Le projet n'engendrera donc pas des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre liés au déplacement des pratiquants.

→ Le projet alternatif de luge en auge sur la piste de luge naturelle existante préférée par certains contributeurs ne peut être retenu dès lors qu'il serait plus impactant pour l'environnement, tel que l'a démontré la commune en réponse au PV de synthèse.

→ Je pense qu'il existe une bonne adéquation entre le projet d'équipement et la préservation de l'environnement.

→ Le projet d'une piste sur luge 4 saisons dans le secteur du Recoin s'inscrit dans la démarche de diversification de l'offre sportive et ludique de la station, moyen de pallier à la diminution de la ressource neige dans le contexte de changement climatique.

Venant compléter les opérations 4 saisons déjà réalisées (aménagement de la Croix de Chamrousse et tyrolienne), participe à la cohérence d'aménagement de la station.

J'estime que ce projet s'inscrit dans l'intérêt général des habitants et touristes de Chamrousse.

En conclusion, au vu des points positifs majoritaires énumérés ci-avant, j'émet un avis favorable à la demande de déclaration de projet présentée par la commune de Chamrousse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la construction d'une luge sur rail 4 saisons.

Toutefois, j'ajouterai trois recommandations :

→ De privilégier le busage à la passerelle pour permettre aux skieurs de croiser la piste de luge ;

→ De respecter les recommandations de l'ABF, CNPNAF et CDNPS ;

→ De respecter toutes mesures énumérées dans le dossier en vue d'éviter, de réduire et de compenser les impacts environnementaux du projet.

Le 11 décembre 2023

La commissaire enquêtrice

Mauricette RABATEL

